

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 361 relatif au transfert de l'abattoir public.

n° 361

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 novembre 1913

Numéro JO

n° 205 du 30/11/1913

Date du numéro

30 novembre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté en date du 25 avril 1913. relatif à l'ouverture d'un abattoir public au Sud-Est du village de Bender-Djedid

Vu le rapport du Chef du Service des Travaux publics, en date du 8 septembre 1913, signalant les déficiences dudit abattoir et proposant de transporter cet établissement à Boulaos : Vu le procès-verbal établi le 19 du même mois par le Comité d'hygiène de Djibouti : Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo., ouverte à l'occasion du nouvel emplacement de l'abattoir : Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'abattoir public, dont l'ouverture a été sanctionnée par l'art. 1er de l'arrêté du 25 avril 1913 susvisé, est transféré dans un nouveau bâtiment sis à Boulaos, par-delà la voie ferrée. Est, en conséquence, désaffecté, l'immeuble sis à Bender-Djedid et servant actuellement d'abattoir, lequel recevra une autre destination.

Art 2

— Sont et demeurent applicables au nouvel établissement les dispositions des articles 2 et suivants de l'arrêté sus-visé du 25 avril 1915.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.